

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>votants</u> : 13+1 procuration	<u>Pour</u> : 13+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 05 juin 2018 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 mai 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	MARENDAY Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	<i>Procuration</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Gérard ROUMAT (procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2018-37 Tarif de la cantine scolaire

Suite à la réunion de la commission scolaire des communes de Saint Estèphe et Augignac (RPI), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la cantine scolaire à compter de la rentrée pour l'année scolaire 2018-2019

Après en avoir délibéré, afin d'harmoniser les tarifs entre les 2 communes du RPI, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Les tarifs sont les suivants :

- Repas enfants : 2,42 euros
- Repas adultes : 3,75 euros

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 juin 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1

